

Procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire – élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt

Mercredi 29 avril 2026 à 19h30 en la Mairie de Betschdorf – 1 rue des Francs 67660 BETSCHDORF

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Thierry HOERR, Mme Sandy MOCHEL M. Marc EGIZIL, Mme Sabine GROSSE, M. Adrien WEISS,
Mme Gaëlle CANTOT, M. Emile GATTO, Mme Aline KLIPFEL, Mme Sandra ACKERMANN, M. Didier BRAUN,
Mme Chantal MULLER, Mme Anne FREY, M. Stéphane KASTNER, M. Damien STRASSER, Mme Esther SCHEIB,
M. Philippe JUNG, M. Serge PHILIPPS, M. Christophe SCHIMPF, M. Guy ALBOUI, Mme Lucienne HAAS
Mme Cathy WAGNER, M. Pierre MAMMOSSER, M. Christian KLIPFEL, M. Christian BALL, M. Olivier ROUX,
Mme Nadia OESTERLE, M. Daniel GROSSHANS

Absents excusés donnant procuration :

Benjamin RAPP (donne procuration à Mme Sandra ACKERMANN)
Serge KRAEMER (donne procuration à M. Christian BALL)

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

M. Christophe SCHIMPF est désigné secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heure trente, les membres du Conseil de communauté se sont réunis dans la salle de réunion du Conseil Municipal de Betschdorf, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 21 avril 2026 conformément aux du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables en la matière.

Ordre du jour et déroulement de la réunion :

- 1 Approbation du compte rendu de la séance du 1er avril 2026
- 2 Gouvernance : délégation du Conseil de communauté au Président
- 3 Gouvernance : délégation du Conseil de communauté au Bureau
- 4 Election des membres de la Commission d'appel d'offres
- 5 Élection des membres de la commission d'ouverture des plis dans le cadre d'une délégation de service public (CDSP)
- 6 Désignation des délégués au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Alsace du Nord
- 7 Désignation des délégués à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace
- 8 Désignation des membres à l'Office de Tourisme Intercommunautaire de l'Alsace Verte
- 9 Désignation des délégués au SMICTOM Nord Alsace
- 10 Désignation des membres du conseil d'exploitation de la Régie Ordures Ménagères
- 11 Désignation des délégués aux instances du SDEA
- 12 Désignation des délégués au SMP de la Région de Wissembourg
- 13 Désignation des délégués au Syndicat des Eaux du Canton de Seltz
- 14 Désignation des délégués au SIVOM de la Vallée du Seebach
- 15 Désignation des délégués au SICTEU de la Région de Soultz-sous-Forêts

- 16 Désignation du représentant de la Communauté de communes au SYCOPARC
- 17 Désignation du représentant de la Communauté de communes à la Mission Locale de l'Alsace du Nord
- 18 Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)
- 19 Désignation d'un ambassadeur pour la langue et la culture régionales auprès de la Collectivité européenne d'Alsace
- 20 CIAS : suppression du Centre intercommunal d'action sociale
- 21 Administration générale – finances :
 - 21.1 Approbation du règlement budgétaire et financier (RBF)
 - 21.2 Fixation des taux des taxes
 - 21.3 Fixation du produit 2026 de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Risques d'Inondations (GEMAPI)
 - 21.4 Approbation des budgets prévisionnels 2026
 - a. Budget principal
 - b. Budget annexe – zone d'activités intercommunale
 - c. Budget annexe – zone d'activités de Betschdorf « Village »
 - d. Budget annexe – zone d'activités de Hatten
 - e. Budget annexe – projet de parc d'activités à Hatten
 - f. Budget annexe – extension de la zone d'activités intercommunale à Soultz-sous-Forêts « Hohwiller Strasse »
 - g. Budget annexe – zone d'activités de Soultz-sous-Forêts « Kleiner Wald »
 - h. Budget annexe – zone d'activités de Surbourg « Hagbronnen »
 - i. Budget annexe – GEMAPI
 - j. Régie OM
- 22 Urbanisme :
 - 22.1 Désignation des membres de la commission urbanisme
 - 22.2 Délégation et subdélégation des droits de préemption urbain des plans locaux d'urbanisme communaux des communes de Hoffen, Keffenach, Memmelshoffen, Retschwiller, Schoenenbourg et Surbourg et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Hattgau
- 23 Enfance – Petite Enfance :
 - 23.1 Création d'une crèche à Betschdorf : autorisation à déposer un dossier au titre du FEADER
 - 23.2 Création d'une crèche à Soultz-sous-Forêts : autorisation à déposer un dossier au titre du FEADER
 - 23.3 Création d'un accueil périscolaire à Soultz-sous-Forêts : autorisation à déposer un dossier au titre du FEADER
- 24 Approbation du renouvellement de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics
- 25 Divers

Point un de l'ordre du jour : approbation du compte rendu de la séance du conseil communautaire du 1^{er} avril 2026

Le Conseil communautaire approuve par 28 voix pour et 1 abstention le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 1^{er} avril 2026.

Point deux de l'ordre du jour : délégation du conseil de communauté au Président

M. Pierre MAMMOSSER rejoint l'assemblée

Le Président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 5211-10) prévoient que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer

certaines pouvoirs à leur Président. En effet, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte financier unique ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat de confier au Président les délégations suivantes proposées par le Bureau réuni le 14 avril 2026 :

1. De procéder à la réalisation d'emprunts, dans la limite de capital fixée à 300 000 euros, destinés aux investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les couvertures de taux et de change
2. De procéder dans la limite de capital fixée à 300 000 euros à la réalisation de lignes de crédits de trésorerie auprès des organismes financiers
3. De créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la Communauté de communes de l'Outre-Forêt sont :
 - Inférieurs à 60 000 euros HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget
5. De prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions visées au 4 sous réserve que l'avenant ne conduise pas à une évolution supérieure à 5%
6. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux d'un montant :
 - Inférieurs à 60 000 euros HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la mesure où ceux-ci conduisent à une évolution du marché initial inférieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. »
7. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
8. De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget

9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
10. D'allouer une aide financière au bénéfice des propriétaires dans le respect de la convention cadre dans le cadre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial de la CeA et ce dans la limite des crédits inscrits au budget
11. Décider de l'attribution de subventions aux associations dont le montant n'excède pas 1 000 euros
12. D'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice, défendre la Communauté de communes dans les actions en justice engagées contre elle, et autoriser à représenter la CCOF chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront
13. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
14. De prendre toute décision concernant le remboursement sur justificatifs des frais réels de déplacement et d'hébergement liés à la formation
15. D'allouer des gratifications aux stagiaires d'un montant maximum de 150 euros par semaine de stage

Point trois de l'ordre du jour : délégation du conseil de communauté au Bureau

Le Président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 5211-10) prévoient que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président. En effet, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte financier unique ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat de confier au Bureau les délégations suivantes proposées par le Bureau réuni le 14 avril 2026 :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la Communauté de communes de l'Outre-Forêt sont:
 - o Compris entre 60 000 euros HT et 90 000 euros HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget
2. De prendre toute décision concernant la vente de terrains situés dans les zones d'activités intercommunales hors Parc d'excellence industrielle dédié à l'utilisation des ressources géothermiques à Hatten
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux d'un montant :
 - o compris entre 60 000 et 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la mesure où ceux-ci conduisent à une évolution du marché initiale inférieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
4. Fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires
5. Décider de l'attribution de subventions aux associations dont le montant est compris entre 1 000 euros et 5 000 euros.
6. D'émettre un avis pour l'implantation d'une crèche (EAJE) sur le territoire dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)
7. De la création ou la modification de postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la communauté de communes en conformité avec les autorisations budgétaires
8. Conclure les conventions de mise à disposition de personnel ou les conventions de mutualisation de services avec les communes membres

Point quatre de l'ordre du jour : élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales

La Commission d'appels d'offres est composée :

- Par l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, Président de la CAO
- Par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Par cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités

La Commission d'Appel d'Offres choisit le titulaire pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, conformément à l'article L. 1414-2 du CGCT. Pour les marchés à procédure adaptée, la collectivité choisit de désigner une Commission de Sélection des Offres qui sera convoquée afin de procéder au choix du titulaire. Les membres de la CSO sont identiques aux membres de la CAO.

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ, le Conseil communautaire procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres selon la réglementation en vigueur.

Après élection, siègent à la commission d'appel d'offres (membre de droit) :

- M. Paul HEINTZ

Membres titulaires :

- M. Adrien WEISS
- M. Christophe SCHIMPF
- M. Benjamin RAPP
- M. Olivier ROUX
- M. Pierre MAMMOSSER

Membres suppléants :

- M. Philippe JUNG
- M. Stéphane KASTNER
- M. Christian BALL
- M. Emile GATTO
- Mme Lucienne HAAS

Point cinq de l'ordre du jour : élection des membres de la commission d'ouverture des plis dans le cadre d'une délégation de service public (CDSP)

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales

La Commission d'appels d'offres est composée :

- Par l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, Président de la CDSP
- Par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Par cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ, le Conseil communautaire procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres selon la réglementation en vigueur.

Après élection, siègent à la commission d'appel d'offres (membre de droit) :

- M. Paul HEINTZ

Membres titulaires :

- M. Adrien WEISS
- M. Christophe SCHIMPF
- M. Benjamin RAPP
- M. Olivier ROUX
- M. Pierre MAMMOSSER

Membres suppléants :

- M. Philippe JUNG
- M. Stéphane KASTNER
- M. Christian BALL
- M. Emile GATTO
- Mme Lucienne HAAS

Point six de l'ordre du jour : désignation des délégués au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Alsace du Nord (PETR)

- Vu les articles L. 5711-1, L. 5721-2, L. 5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5711-1 « *Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre* »
- Vu la délibération en date du 07 septembre 2018 du comité syndical du SCoT de l'Alsace du Nord proposant sa transformation en pôle d'équilibre territorial et rural
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2018 portant transformation du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Alsace du Nord (SCOTAN) en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)
- Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Alsace du Nord

Sous la Présidence de M. Paul HEINTZ, le Conseil communautaire procède à l'élection des 5 délégués au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Alsace du Nord selon la réglementation en vigueur.

Les candidatures sont les suivantes : Messieurs Paul HEINTZ, Pierre MAMMOSSER, Olivier ROUX, Christophe SCHIMPF, Philippe JUNG

Messieurs Paul HEINTZ, Pierre MAMMOSSER, Olivier ROUX, Christophe SCHIMPF, Philippe JUNG ont été proclamés, à l'unanimité, délégués auprès Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Alsace du Nord (PETR). Ils ont déclaré accepter cette fonction.

Point sept de l'ordre du jour : désignation des délégués à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5210-1 et suivants
- Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 janvier 2014 décidant de l'adhésion à l'EPF d'Alsace
- Vu les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019 de l'EPF d'Alsace, et notamment les articles 8 et 9 portant sur la composition et le fonctionnement de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace
- Vu le règlement intérieur du 18 décembre 2019 de l'EPF d'Alsace
- Vu les résultats actuels des élections municipales 2026, le conseil communautaire doit désigner dans l'Assemblée Générale de l'EPF d'Alsace un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner :

- M. Pierre MAMMOSSER, Vice-président en charge de l'urbanisme, en qualité de délégué titulaire
- M. Olivier ROUX, Maire de Surbourg, en qualité de délégué suppléant

Point huit de l'ordre du jour : désignation des membres à l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunautaire de l'Alsace Verte

Sous la présidence de Paul HEINTZ, le Conseil communautaire procède, selon la réglementation en vigueur, à l'élection des 4 membres titulaires et 4 membres suppléants en tant que représentants de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt pour siéger au comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire de l'Alsace Verte

Les candidatures sont les suivantes :

Membres titulaires :

- M. Benjamin RAPP
- Mme Chantal MULLER
- M. Philippe JUNG
- Mme Lucienne HAAS

Membres suppléants :

- Mme Esther SCHEIB
- Mme Aline KLIPFEL
- M. Emile GATTO
- M. Pierre MAMMOSSER

Après élection, siègent au comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire de l'Alsace Verte

Membres titulaires :

- M. Benjamin RAPP
- Mme Chantal MULLER
- M. Philippe JUNG
- Mme Lucienne HAAS

Membres suppléants :

- Mme Esther SCHEIB
- Mme Aline KLIPFEL
- M. Emile GATTO
- M. Pierre MAMMOSSER

Monsieur Benjamin RAPP, Mme Chantal MULLER, Monsieur Philippe JUNG, Mme Lucienne HAAS, ont été proclamés à l'unanimité membres titulaires représentants de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt pour siéger au comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire de l'Alsace Verte et ont déclaré accepter cette fonction.

Mesdames Esther SCHEIB, Aline KLIPFEL, et Messieurs Emile GATTO, Pierre MAMMOSSER ont été proclamés à l'unanimité membres suppléants représentants de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt pour siéger au comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire de l'Alsace Verte et ont déclaré accepter cette fonction.

Point neuf de l'ordre du jour : désignation des délégués au SMICTOM Nord Alsace

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1975 modifié portant création du Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) du Nord du Bas-Rhin

Vu les statuts du SMICTOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5711-1 « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre »

Sous la présidence de Paul HEINTZ, le Conseil communautaire procède, selon la réglementation en vigueur, à l'élection des représentants de la Communauté de Communes de l'Outre Forêt au Comité Directeur du SMICTOM

Les candidatures sont les suivantes :

- M. Adrien WEISS,
- M. Didier BRAUN,
- M. Stéphane KASTNER,
- M. Damien STRASSER,
- M. Guy ALBOUI

Conformément aux dispositions applicables, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil communautaire désigne parmi ses membres un bureau de vote composé de 2 assesseurs.

Chaque conseiller communautaire a été appelé à déposer son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultats du vote :

Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages exprimés : 30

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Majorité requise : 16

Ont obtenu :

- M. Adrien WEISS : 28 voix
- M. Didier BRAUN : 11 voix
- M. Stéphane KASTNER : 27 voix
- M. Damien STRASSER : 8 voix
- M. Guy ALBOUI : 16 voix

Messieurs Adrien WEISS, Stéphane KASTNER et Guy ALBOUI sont proclamés représentants de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt au Comité Directeur du SMICTOM.

Point dix de l'ordre du jour : désignation des membres du conseil d'exploitation de la Régie Ordures Ménagères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 portant création de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt et notamment l'article 7

Vu les statuts de la Régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des ordures ménagères

Sous la présidence de Paul HEINTZ, le Conseil communautaire procède, selon la réglementation en vigueur, à l'élection des 5 membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des ordures ménagères.

Les candidatures sont les suivantes :

- M. Adrien WEISS,
- M. Didier BRAUN,
- M. Stéphane KASTNER,
- M. Damien STRASSER,
- M. Guy ALBOUI

Messieurs Adrien WEISS, Didier BRAUN, Stéphane KASTNER, Damien STRASSER, Guy ALBOUI sont proclamés, à l'unanimité, membres du conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des ordures ménagères

Point onze de l'ordre du jour : désignation des délégués aux instances du SDEA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, il convient d'assurer la représentation de l'EPCI au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

VU les Statuts du SDEA et les annexes associées ;

APRES avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Président ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE

- DE DESIGNER :

- pour les 3 compétences : grand cycle de l'eau, eau potable et assainissement, les Délégué(e)s suivant(e)s disposant de 3 voix chacun (e):

N°	NOM	PRENOM	COMMUNE
1)	EGIZII	MARC	BETSCHDORF
2)	MAURER	ELIANE	BETSCHDORF
3)	ROUX	OLIVIER	SURBOURG

- pour les 2 compétences : grand cycle de l'eau et eau potable, les Délégué(e)s suivant(e)s disposant de 2 voix chacun (e):

N°	NOM	PRENOM	COMMUNE
1)	BRAUN	DIDIER	HOFFEN
2)	FREY	ANNE	KEFFENACH
3)	KASTNER	STEPHANE	MEMMELSHOFFEN
4)	SCHEIB	ESTHER	RETSCHWILLER
5)	PATRICIO	NELSON	SCHOENENBOURG
6)	SCHIMPF	CHRISTOPHE	SOULTZ-SOUS-FORETS
7)	STOHR	DOMINIQUE	SOULTZ-SOUS-FORETS

- pour la compétence grand cycle de l'eau, les Délégué(e)s suivant(e)s disposant de 1 voix chacun (e):

N°	NOM	PRENOM	COMMUNE
1)	HEINTZ	PAUL	ASCHBACH
2)	RAPP	BENJAMIN	HATTEN
3)	STRASSER	DAMIEN	OBERROEDERN
4)	JUNG	PHILIPPE	RITTERSHOFFEN
5)	BALL	CHRISTIAN	STUNDWILLER

- DE DESIGNER 1 Représentant(e) à la Commission Permanente / au Conseil d'Administration / au(x) Conseil(s) Territorial(aux) parmi les Délégué(e)s :

N°	NOM	PRENOM
1)	HEINTZ	PAUL

Point douze de l'ordre du jour : substitution au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-sous-Forêts au sein du syndicat mixte de production d'eau potable (SMPEP) de la région de Wissembourg et demande de modification des statuts du SMPEP de la région de Wissembourg

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-20, L. 5211-41, L. 5214-21 et R. 5214-1-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 1976 modifié portant création du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable (SMPEP) de la région de Wissembourg, entre le Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) des communes du canton de Soultz-sous-Forêts, le Syndicat des eaux du Riedseltz, le Syndicat des eaux de Lauterbourg et environs, le Syndicat des eaux du canton de Seltz, et la Commune de Wissembourg ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2000 portant modification des statuts du SMPEP de la région de Wissembourg ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2025 portant extension des compétences de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt et notamment de la compétence facultative en « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que jusqu'à la prise de la compétence « eau potable » par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, la compétence « eau potable » relevant des Communes de Betschdorf, Hoffen (Commune associée de Hermerswiller), Keffenach, Memmelshoffen, Retschwiller, Schoenenbourg, Soultz-sous-Forêts et Surbourg, était exercée par le SDEA via un transfert de compétence du SIAEP des communes du canton de Soultz-sous-Forêts, s'agissant des portées transport et distribution en intégralité, et s'agissant de la portée production à l'exclusion des compétences déjà transférées par ce SIAEP au SMPEP de la région de Wissembourg ;

CONSIDERANT que suite à la prise de compétence en « eau potable » au 1^{er} janvier 2026, la communauté de communes de l'Outre-Forêt se substitue au sein du SIAEP des communes du canton de Soultz-sous-Forêts ainsi qu'au sein du SMPEP de la région de Wissembourg auquel adhère le SIAEP, en application des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L.5214-21 et du 2^{ème} alinéa de l'article L.5211-41 du CGCT ;

CONSIDERANT que, le SIAEP des communes du canton de Soultz-sous-Forêts étant un syndicat infra-communautaire, la prise de la compétence « eau potable » par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt entraîne la dissolution de plein droit de ce dernier, en application de l'article R.5214-1-1 du CGCT ;

APRES avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Président ;

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- PREND ACTE, suite à la prise de la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2026 par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt,
 - de la dissolution de plein droit du SIAEP des communes du canton de Soultz-sous-Forêts
 - et de la substitution de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt au sein du SMPEP de la région de Wissembourg, en lieu et place du SIAEP des communes du canton de Soultz-sous-Forêts dissous de plein droit.
- DEMANDE la modification des statuts du SMPEP de la région de Wissembourg conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT,
- DESIGNER, les délégué(e)s suivant(e)s, appelé(e)s à siéger au SMPEP de la région de Wissembourg :
 - M. Olivier ROUX
 - M. Dominique STOHR
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents concourant à l'aboutissement de la procédure.

Point treize de l'ordre du jour : désignation des délégués au Syndicat des Eaux du Canton de Seltz

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 1949 portant création du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau entre les communes de Buhl, Hatten, Hoffen, Leiterswiller, Niederroedern, Rittershoffen, Schaffhouse, Seltz et Stundwiller

VU l'arrêté en date du 13 octobre 1953 portant rattachement de la Commune d'Aschbach au Syndicat des Eaux du Canton de Seltz

VU l'arrêté en date du 2 mai 1955 portant rattachement de la Commune d'Oberroedern au Syndicat des Eaux du Canton de Seltz

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2025 portant extension des compétences de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt et notamment de la compétence facultative en « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que suite à la prise de compétence en « eau potable » au 1^{er} janvier 2026, la communauté de communes de l'Outre-Forêt, par le principe de représentation/substitution, désigne directement ses membres au titre des communes rattachées au Syndicat des Eaux du Canton de Seltz

APRES avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Président ;

APRES en avoir délibéré, par 28 voix pour et 2 voix contre ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DEMANDE** la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Canton de Seltz
- **DESIGNE**, les délégué(e)s suivant(e)s, appelé(e)s à siéger au Syndicat des Eaux du Canton de Seltz :
 - M. Paul HEINTZ
 - M. Dominique STOHR
 - M. Benjamin RAPP
 - M. Jacky AMANN
 - M. Stéphane KASTNER
 - M. Thierry KOCHER
 - M. Damien STRASSER
 - M. Yannick EHROLD
 - M. Philippe JUNG
 - M. Stéphanie HAMM
 - M. Olivier ROUX
 - M. Nelson PATRICIO
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents concourant à l'aboutissement de la procédure.

Point quatorze de l'ordre du jour : désignation des délégués au SIVOM de la Vallée du Seebach

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 1977 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée du Seebach entre les communes d'Aschbach, Buhl, Hatten, Oberroedern, Rittershoffen, Seebach et Stundwiller

VU l'arrêté en date du 10 mars 1999, du 4 janvier 2001, du 4 décembre 2017 portant modification des statuts du SIVOM de la Vallée du Seebach

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2025 portant extension des compétences de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt et notamment de la compétence facultative en « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que suite à la prise de compétence en « assainissement » au 1^{er} janvier 2026, la communauté de communes de l'Outre-Forêt, par le principe de représentation/substitution, désigne directement ses membres au titre des communes rattachées au SIVOM de la Vallée du Seebach

APRES avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Président ;

APRES en avoir délibéré, par 28 voix pour et 2 voix contre ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- DEMANDE la modification des statuts du SIVOM de la Vallée du Seebach
- DESIGNER, les délégué(e)s suivant(e)s, appelé(e)s à siéger au SIVOM de la Vallée du Seebach :

Titulaires	Suppléants
Paul HEINTZ Dominique STOHR Benjamin RAPP Jean-Marc KREMSER Damien STRASSER Nelson PATRICIO Philippe JUNG Stéphanie HAMM Olivier ROUX Pierre HURST	Stéphane KASTNER Christophe SCHIMPF Tharcise MEYER Bertrand RAVEZ Christian BALL

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents concourant à l'aboutissement de la procédure.

Point quinze de l'ordre du jour : désignation des délégués au SICTEU de la Région de Soultz-sous-Forêts

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de la Région de Soultz-sous-Forêts

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2025 portant extension des compétences de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt et notamment de la compétence facultative en « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que suite à la prise de compétence en « assainissement » au 1^{er} janvier 2026, la communauté de communes de l'Outre-Forêt, désigne en lieu et place des communes les membres au SICTEU de la Région de Soultz-sous-Forêts

APRES avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Président ;

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- DESIGNER, les délégué(e)s suivant(e)s, appelé(e)s à siéger au SICTEU de la Région de Soultz-sous-Forêts

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SOULTZ-SOUS-FORETS	Michel FILLIGER Michel MATHES	Christophe SCHIMPF Guy ALBOUI
SCHOENENBOURG	Nelson PATRICIO Anatole ACKER	Serge PHILIPPS Christian BILMANN
RETSCHWILLER	Henri ULRICH Esther SCHEIB	Pierre KREISS Martine SCHMITT
MEMMELSHOFFEN	Stéphane KASTNER Jean-Christophe GAESTEL	Ludovic ALBRECHT Arnaud LOEBS
KEFFENACH	Anne FREY Hervé SCHNEIDER	Lucie LEICHT Adrien RUFFY
HOFFEN	Didier BRAUN Thierry KOCHER	Chantal MULLER Denis BOEHM

- ACTE que le SICTEU est amené à se réinstaller provisoirement
- ACTE que la procédure de retrait GCE réengagée dans la perspective de dissolution du SICTEU
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents concourant à l'aboutissement de la procédure.

Point seize de l'ordre du jour : désignation du représentant de la Communauté de communes au SYCOPARC

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2020 portant approbation de la modification statutaire apportée concernant les contributions des membres au budget de fonctionnement du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC)

Vu les statuts modifiés du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

Sous la présidence de Paul HEINTZ, le Conseil communautaire procède à l'élection du représentant de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt au comité syndical du SYCOPARC

Les candidatures sont les suivantes :

- M. Christophe SCHIMPF
- M. Christian KLIPFEL

Conformément aux dispositions applicables, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil communautaire désigne parmi ses membres un bureau de vote composé de 2 assesseurs.

Chaque conseiller communautaire a été appelé à déposer son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultats du vote :

Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages exprimés : 30

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Majorité requise : 16

Ont obtenu :

- M. Christophe SCHIMPF : 21 voix
- M. Christian KLIPFEL : 9 voix

M. Christophe SCHIMPF est proclamé représentant de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt au comité syndical du SYCOPARC. Il a déclaré accepter cette fonction

Point dix-sept de l'ordre du jour : désignation du représentant de la Communauté de communes à la Mission Locale de l'Alsace du Nord

La collectivité est partenaire contributeur au fonctionnement de la Mission Locale d'Alsace du Nord et à ce titre membre de droit du conseil d'administration de l'association.

Les statuts prévoient un renouvellement des instances tous les trois ans.

Sous la présidence de Paul HEINTZ, le Conseil communautaire procède à l'élection du représentant de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt à la Mission Locale de l'Alsace du Nord.

Les candidatures sont les suivantes :

- M. Christophe SCHIMPF
- Mme Nadia OESTERLE

Conformément aux dispositions applicables, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil communautaire désigne parmi ses membres un bureau de vote composé de 2 assesseurs.

Chaque conseiller communautaire a été appelé à déposer son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultats du vote :

Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages exprimés : 30

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Majorité requise : 16

Ont obtenu :

- M. Christophe SCHIMPF : 14 voix
- Mme Nadia OESTERLE : 16 voix

Mme Nadia OESTERLE est proclamée représentante de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt à la Mission Locale de l'Alsace du Nord. Elle a déclaré accepter cette fonction

Point dix-huit de l'ordre du jour : désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Le Président informe les conseillers communautaires que la Communauté de communes de l'Outre-Forêt a, dans sa séance du conseil communautaire du 18 septembre 2019, décidé d'instaurer le régime de fiscalité professionnelle unique (F.P.U.). Le président précise que ce régime de fiscalité entraîne l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID). Cette commission est composée :

- o Du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou un vice-président délégué
- o De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants

Conformément au 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins

- être de nationalité Française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation, ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

La durée du mandat des membres de la CIID est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Le Président précise que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Le Président signale enfin que les 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux selon une liste de contribuables en nombre double dressée sur délibération de l'organe délibérant.

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire une proposition de liste formulée lors de la conférence des Maires qui s'est tenue en date du 21 avril 2026 et composée de la façon suivante :

- 30 conseillers communautaires
- Une personne supplémentaire pour les communes ne possédant qu'un délégué au Conseil communautaire à savoir :

Commune	Nom / Prénom
Aschbach	Astrid FECHTER
Keffenach	Hervé SCHNEIDER
Memmelshoffen	Cindy FRIEDERICH
Oberroedern	Joël DORFFER
Retschwiller	Henri ULRICH
Rittershoffen	Stéphanie HAMM
Schoenenbourg	Marie SCHOCH
Stundwiller	Jérémy SCHAEFFER

- 1 personne supplémentaire en provenance des communes de Hoffen et Soultz-sous-Forêts à savoir :

Commune	Nom / Prénom
Hoffen	Thierry KOCHER
Soultz-sous-Forêts	Dominique STOHR

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Arrête la liste de contribuables, en nombre double, telle que formulée lors de la conférence des Maires et présentée ci-dessus
- Acte que le Président de la Communauté de communes préside la CIID
- Acte que les 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois selon la présente liste de contribuables

- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point dix-neuf de l'ordre du jour : désignation d'un ambassadeur pour la langue et la culture régionales auprès de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA)

Le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'en 2022, la Communauté de communes a délégué auprès de la CeA un ambassadeur pour la langue et la culture régionales. Il précise que son rôle a été d'accompagner la dynamique en faveur de la langue régionale afin de définir les priorités de travail et coordonner les actions pour mutualiser les efforts sur le territoire.

En 2026, les renouvellements des conseils municipaux et communautaires appellent la désignation de nouveaux ambassadeurs pour la langue et la culture régionales. Ces derniers accompagneront le nouvel Office Public de la Langue régionale d'Alsace (OPLA).

Les candidatures sont les suivantes :

- M. Emile GATTO
- M. Christian BALL

Conformément aux dispositions applicables, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil communautaire désigne parmi ses membres un bureau de vote composé de 2 assesseurs.

Chaque conseiller communautaire a été appelé à déposer son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultats du vote :

Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Majorité requise : 15

Ont obtenu :

- M. Emile GATTO, 21 voix
- M. Christian BALL, 8 voix

M. Emile GATTO est proclamé ambassadeur pour la langue et la culture régionales auprès de la Collectivité européenne d'Alsace. Il a déclaré accepter cette fonction.

Point vingt de l'ordre du jour : suppression du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt en date du 28 juin 2017 portant création du CIAS ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt

1. Contexte

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que par délibération en date du 28 juin 2017, la communauté de communes de l'Outre-Forêt a créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre la politique sociale d'intérêt communautaire.

Le Président précise les missions exercées par le CIAS en matière d'action sociale :

- Apport d'une aide financière par le biais de conventions aux épiceries sociales et solidaires apportant une aide alimentaire aux habitants en difficulté économique, fragilisés ou exclus sur le territoire de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt
- Apport d'une aide financière aux personnes souffrant d'incontinence dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères

2. Éléments justifiant la suppression du CIAS

Le Président précise qu'après plusieurs années de fonctionnement, il apparaît que le maintien du CIAS en tant que structure juridiquement distincte ne se justifie plus pleinement. Le constat suivant peut en effet être dressé :

- Une organisation administrative complexifiée : la coexistence de deux entités (EPCI / CIAS) entraîne des lourdeurs de gestion (budgets distincts, gouvernance, actes administratifs) ;

3. Modalités de suppression

La suppression du CIAS emporte sa dissolution en tant qu'établissement public administratif.

Cette dissolution implique :

- Le transfert de l'actif et du passif à la Communauté de communes de l'Outre-Forêt;
- La clôture des comptes du CIAS selon les règles de la comptabilité publique.

4. Organisation future de l'action sociale

Le Président précise qu'afin de garantir la poursuite des aides allouées aux épiceries sociales et aux personnes souffrant d'incontinence, sous conditions de ressources, ces dernières seront reprises par le budget principal de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt

5. Conséquences financières

Le Président signale enfin que la suppression du CIAS est neutre sur le plan budgétaire, les dépenses étant reprises par le budget principal de la Communauté de communes

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve la suppression du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes
- Acte que la suppression du CIAS entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération
- Acte que les compétences précédemment exercées par le CIAS seront reprises par la Communauté de communes et financées par le budget principal et de ce fait ne nécessite pas de budget pour l'exercice 2026
- Approuve le transfert de l'actif et du passif du CIAS au profit de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt
- Autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point vingt et un de l'ordre du jour - finances

21.1 Approbation du règlement budgétaire et financier

Lors de l'examen du règlement budgétaire et financier, M. Christian BALL, Maire de Stundwiller, s'interroge sur la non-utilisation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) par la collectivité. Il souhaite connaître les raisons de ce choix et les perspectives éventuelles d'évolution.

Le Président indique que la collectivité n'a, à ce jour, pas recours aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Il précise que ce mode de gestion est principalement adapté aux opérations d'investissement pluriannuelles d'envergure nécessitant une programmation fine des crédits sur plusieurs exercices. La Communauté de communes privilégie actuellement une gestion budgétaire annuelle, ses opérations d'investissement étant, pour l'essentiel, de durée courte, ne justifiant pas la mise en place d'un tel dispositif. Le Président précise par ailleurs que les projets d'investissements réalisés lors du précédent mandat ont été réalisés avec un taux de subvention de plus de 75%. Le manque de lisibilité actuel quant au soutien financier des partenaires complexifie la réalisation d'un exercice pluriannuel.

Le Président précise toutefois que ce dispositif pourra être mobilisé à l'avenir si la nature ou l'importance des projets d'investissement de la collectivité le justifie, notamment dans une logique de programmation pluriannuelle renforcée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux EPCI (nomenclature M57),
Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de formaliser les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de l'établissement,

Considérant que ce règlement vise à renforcer la transparence, la fiabilité et la sécurité des procédures financières,

Considérant que ce document définit notamment :

- o les modalités d'élaboration et d'exécution du budget,
- o les règles de gestion des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),
- o les procédures d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses,
- o les modalités de gestion des recettes,

- o les règles relatives aux régies,
- o les principes de contrôle interne budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt tel qu'annexé à la présente délibération
- Précise que ce règlement entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération
- Dit que le présent règlement pourra être modifié par délibération ultérieure
- Autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point vingt et un de l'ordre du jour - finances

21.2 Fixation des taux de taxes

Par délibération n°26/2025 en date du 2 avril 2025, le Conseil communautaire avait fixé les taux des impôts à :

- TH : 3,34 %
- TFB : 2,53 %
- TFPNB : 11,11 %
- CFE : 23,79 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

- TH : 3,34 %
- TFB : 2,53 %
- TFPNB : 11,11 %
- CFE : 23,79 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 de la façon suivante :

- TH : 3,34 %
- TFB : 2,53 %
- TFPNB : 11,11 %
- CFE : 23,79 %

Point vingt et un de l'ordre du jour - finances

21.3 Fixation du produit 2026 de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Risques d'Inondations (GEMAPI)

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »)
- Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement
- Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du code général des impôts
- Vu les délibérations du 31 janvier 2018 afférentes à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et de l'instauration de la taxe

Le Produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A du Code Général des Impôts soit jusqu'au 15 avril de l'année d'imposition par l'organe délibérant dans la limite d'un plafond fixé à 40 euros par habitant au sens de l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Sous réserve du respect du plafond fixé, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de Gestion Ecologique des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au même I bis.

Enfin le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le produit global de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 200 000 euros (deux cent mille euros)
- d'autoriser le Président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Point vingt et un de l'ordre du jour - finances

21.4 Approbation des budgets prévisionnels 2026

a. Budget principal

Le Président présente aux conseillers communautaires le projet de budget primitif du budget principal 2026 de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt comme suit :

- Budget prévisionnel 2026 de fonctionnement : dépenses et recettes : 6 086 303,00 euros
- Budget prévisionnel 2026 d'investissement : dépenses et recettes : 6 705 762,32 euros

Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections.

Lors de l'examen du budget principal, M. Christian BALL, Maire de Stundwiller, fait part de son interrogation quant à l'évolution des crédits inscrits à l'article 6234 « Réceptions » du chapitre 011, compte tenu du montant constaté au compte financier unique (CFU) 2025, s'élevant à 958,60 €, et des prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, arrêtées à 10 000 €.

En réponse, le président indique que les crédits inscrits à l'article 6234 « Réceptions » ont été évalués de manière prévisionnelle pour l'exercice 2026, en tenant compte des actions et manifestations envisagées par la collectivité, notamment les inaugurations à venir des accueils périscolaires à Hoffen et à Rittershoffen. Le Président précise par ailleurs que cette ligne budgétaire inclue le montant d'un repas pris peu avant Noël dans un restaurant local avec l'ensemble des conseillers communautaires et des agents de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt pour marquer la fin de mandat, le seul sur toute la durée du mandat.

“Le détail des dépenses payées en 2026 sur cette ligne budgétaire n'a pas été abordé précisément lors du conseil communautaire mais est portée à la connaissance des conseillers communautaires.”

N° Pièce	Tiers	Imputations	Information	Désignation	Date	TTC
32	ASSOCIATION ORCHESTRE TOP S	D F 011 6234 020		Orchestre Championnat départemental de Labour organisé à Surbourg 08/2025	12/01/2026	1 400,00
88	RESTAURANT DE LA POSTE	D F 011 6234 020		REPAS NOEL 17/12/2025 FACTURE N°5	04/02/2026	1 871,20
						3 271,20

Le Président rappelle enfin que les crédits inscrits au budget constituent une autorisation maximale de dépense et ne préjugent pas de leur consommation effective.

M. Christian BALL signale une erreur sur l'un des documents budgétaires transmis en l'occurrence sur la vue d'ensemble du budget principal signalant qu'au niveau des recettes de fonctionnement, le total des recettes réelles correspond à la somme des recettes de gestion courante et des produits spécifiques. Le Président précise que cette erreur sera rectifiée.

M. Daniel GROSSHANS, conseiller communautaire de Surbourg s'interroge sur le nombre d'emprunts en cours et leur nature.

Le Président précise que l'encours de la dette est d'environ 1 million d'euros, que 5 emprunts sont en cours (accueils périscolaire d'Aschbach et Betschdorf, la bande cyclable entre Soultz-sous-Forêts et Kutzenhausen et le très haut-débit). Le Président précise que l'état de la dette présenté lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 4 mars 2026 sera transmis avec le procès-verbal de la présente séance à l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Président soumet aux conseillers communautaires le projet de budget primitif du budget principal 2026 de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt ainsi présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2026 arrêté comme suit :
 - Section de fonctionnement – dépenses et recettes : 6 086 303, 00 euros
 - Section d'investissement – dépenses et recettes : 6 705 762,32 euros

- Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,
- Autorise le Président à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'État, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

Point vingt et un de l'ordre du jour - finances

21.4 Approbation des budgets prévisionnels 2026

b. Budget annexe – zone d'activités intercommunale

Le Président présente aux conseillers communautaires le projet de budget primitif du budget annexe 2026 de la zone d'activité intercommunale de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt comme suit :

- Budget prévisionnel 2026 de fonctionnement :
 - dépenses : 230 595,13 euros
 - recettes : 380 599,62 euros
- Budget prévisionnel 2026 d'investissement : dépenses et recettes : 79 758,08 euros

Le Président soumet aux conseillers communautaires le projet de budget primitif du budget principal 2026 de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt ainsi présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Budget prévisionnel 2026 de fonctionnement :
 - dépenses : 230 595,13 euros
 - recettes : 380 599,62 euros
- Budget prévisionnel 2026 d'investissement : dépenses et recettes : 79 758,08 euros
- Autorise le Président à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'État, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

Point vingt et un de l'ordre du jour - finances

21.4 Approbation des budgets prévisionnels 2026

c. Budget annexe – zone d'activités de Betschdorf « Village »

Le Président présente aux conseillers communautaires le projet de budget 2026 de la zone d'activités de Betschdorf « Village » :

Budget prévisionnel 2026 de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 1 471 376,19 euros

Il n'y a pas de crédits inscrits en section d'investissement.

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de budget 2026 de la

zone d'activités au lieu-dit « Village » de Betschdorf ainsi présenté :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2026 de la zone d'activités au lieu-dit « Village » de Betschdorf comme suit :
Budget prévisionnel 2026 de fonctionnement :
 - Dépenses et recettes : 1 471 376,19 euros
- Autorise le Président à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'État, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

Point vingt et un de l'ordre du jour - finances

21.4 Approbation des budgets prévisionnels 2026

d. Budget annexe – zone d'activités de Hatten

Le Président présente aux conseillers communautaires le projet de budget 2026 de la zone d'activités de Hatten :

Budget prévisionnel 2026 de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 50 000,00 euros

Il n'y a pas de crédits inscrits en section d'investissement.

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de budget 2026 de la zone d'activités de Hatten ainsi présenté :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2026 de la zone d'activités de Hatten comme suit :
Budget prévisionnel 2026 de fonctionnement :
 - Dépenses et recettes : 50 000,00 euros
- Autorise le Président à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'État, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

Point vingt et un de l'ordre du jour - finances

21.4 Approbation des budgets prévisionnels 2026

e. Budget annexe – parc d'activités à Hatten

Le Président présente aux conseillers communautaires le projet de budget 2026 du Parc d'activités à Hatten comme suit :

Budget prévisionnel 2026 de fonctionnement :

- Dépenses : 5 445 781,20 euros
- Recettes : 5 453 070,43 euros

Budget prévisionnel 2026 d'investissement :

- Dépenses et recettes : 5 216 640,20 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 28 voix pour et 2 abstentions :

- Adopte le budget primitif 2026 du parc d'activités de Hatten comme suit :

Budget prévisionnel 2026 de fonctionnement :

- Dépenses : 5 445 781,20 euros
- Recettes : 5 453 070,43 euros

Budget prévisionnel 2026 d'investissement :

- Dépenses et recettes : 5 216 640,20 euros

- Autorise le Président à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'État, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

Point vingt et un de l'ordre du jour - finances

21.4 Approbation des budgets prévisionnels 2026

- f. Budget annexe – extension de la zone d'activités intercommunale à Soultz-sous-Forêts « Hohwiller Strasse »

Le Président présente aux conseillers communautaires le projet de budget 2026 d'extension de la zone d'activités intercommunale à Soultz-sous-Forêts « Hohwiller Strasse » comme suit :

Budget prévisionnel 2026 de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 57 633,40 euros

Budget prévisionnel 2026 d'investissement :

- Dépenses : 57 627,00 euros
- Recettes : 80 000,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2026 d'extension de la zone d'activités intercommunale à Soultz-sous-Forêts « Hohwiller Strasse » comme suit :

Budget prévisionnel 2026 de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 57 633,40 euros

Budget prévisionnel 2026 d'investissement :

- Dépenses : 57 627,00 euros
- Recettes : 80 000,00 euros

- Autorise le Président à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'État, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

Point vingt et un de l'ordre du jour - finances

21.4 Approbation des budgets prévisionnels 2026

g. Budget annexe – zone d'activités de Soultz-sous-Forêts « Kleiner Wald »

Le Président présente aux conseillers communautaires le projet de budget 2026 zone d'activités de Soultz-sous-Forêts « Kleiner Wald » comme suit :

Budget prévisionnel 2026 de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 100 000,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2026 zone d'activités de Soultz-sous-Forêts « Kleiner Wald » comme suit :

Budget prévisionnel 2026 de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 100 000,00 euros
- Autorise le Président à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'État, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

Point vingt et un de l'ordre du jour - finances

21.4 Approbation des budgets prévisionnels 2026

h. Budget annexe – zone d'activités de Surbourg « Hagbronnen »

Le Président présente aux conseillers communautaires le projet de budget 2026 de la zone d'activités de Surbourg « Hagbronnen » comme suit :

Budget prévisionnel 2026 de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 280 000,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2026 de la zone d'activités de Surbourg « Hagbronnen » comme suit :

Budget prévisionnel 2026 de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 280 000,00 euros
- Autorise le Président à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'État, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

Point vingt et un de l'ordre du jour - finances

21.4 Approbation des budgets prévisionnels 2026

i. Budget annexe – GEMAPI

Le Président présente aux conseillers communautaires le projet de budget 2026 GEMAPI comme suit :

Budget prévisionnel 2026 de fonctionnement :

- Dépenses : 205 000,00 euros

- Recettes : 414 908,16 euros

Budget prévisionnel 2026 d'investissement :

- Dépenses et recettes : 44 385,85 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2026 GEMAPI comme suit :

Budget prévisionnel 2026 de fonctionnement :

- Dépenses : 205 000,00 euros
- Recettes : 414 908,16 euros

Budget prévisionnel 2026 d'investissement :

- Dépenses et recettes : 44 385,85 euros

- Autorise le Président à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'État, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

Point vingt et un de l'ordre du jour - finances

21.4 Approbation des budgets prévisionnels 2026

j. Budget annexe – Régie Ordures Ménagères

Le Président présente aux conseillers communautaires le projet de budget 2026 de la Régie Ordures Ménagères comme suit :

Budget prévisionnel 2026 de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 3 075 957,11 euros

Budget prévisionnel 2026 d'investissement :

- Dépenses et recettes : 22 852,49 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif 2026 de la Régie Ordures Ménagères comme suit :

Budget prévisionnel 2026 de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 3 075 957,11 euros

Budget prévisionnel 2026 d'investissement :

- Dépenses et recettes : 22 852,49 euros

- Autorise le Président à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'État, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

Point vingt-deux de l'ordre du jour - urbanisme

22..1 Désignation des membres de la Commission urbanisme

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°37/2021 en date du 17 mars 2021, le conseil communautaire a :

- o acté la création d'une commission urbanisme chargée de définir une stratégie afférente aux modalités de lancement des procédures de modification d'urbanisme
- o approuvé que cette commission soit présidée par le Vice-président en charge de l'urbanisme

- o arrêté la composition de la commission à raison d'un membre par commune

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la commission urbanisme
- Acte que cette commission soit pilotée par M. Pierre MAMMOSSER, Vice-président en charge de l'urbanisme
- Acte que la composition de la commission urbanisme soit représentée par un membre par communes
- Désigne les membres de la commission de la façon suivante :

Commune	Membre
Aschbach	Paul HEINTZ
Betschdorf	Alexandre KECK
Hatten	Benjamin RAPP
Hoffen	Didier BRAUN
Keffenach	Anne FREY
Mammelshoffen	Stéphane KASTNER
Oberroedern	Damien STRASSER
Retschwiller	Esther SCHEIB
Rittershoffen	Philippe JUNG
Schoenenbourg	Serge PHILIPPS
Soultz-sous-Forêts	Christophe SCHIMPF
Stundwiller	Christian BALL
Surbourg	Olivier ROUX

- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point vingt-deux de l'ordre du jour - urbanisme

22..2 Délégation et subdélégation des droits de préemption urbain des plans locaux d'urbanisme communaux des communes de Hoffen, Keffenach, Mammelshoffen, Retschwiller, Schoenenbourg et Surbourg et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Hattgau

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, notamment en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Vu les documents d'urbanisme communaux approuvés sur le territoire de la Communauté de communes :
- du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2012 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Mammelshoffen,

- du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2012 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Retschwiller,
- du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2012 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Keffenach,
- du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2012 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Schoenenbourg,
- du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2012 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Surbourg,
- du Conseil communautaire en date du 6 septembre 2012 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Hoffen,
- du Conseil communautaire en date du 6 septembre 2012 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Soultz-sous-Forêts,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Hattgau en date du 21/10/2015

Vu les droits de préemption urbains en vigueur sur les territoires des Communes membres, instaurés et modifiés par les Conseils Municipaux ;

Le Président expose au Conseil communautaire que depuis le 27 janvier 2017, les communautés compétentes en matière de PLU le sont automatiquement pour exercer le droit de préemption urbain. Les communautés auxquelles le DPU a été transféré sont compétentes pour exercer ce droit dans les zones de préemption instituées antérieurement par les communes sur les zones U et AU des PLU communaux et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le transfert n'a donc pas pour effet d'abroger les périmètres existants, qui restent en vigueur tant qu'ils n'ont pas été abrogés ou modifiés par le nouveau titulaire du DPU.

Le Président de l'EPCI peut, par délégation du conseil communautaire, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions fixées par l'organe délibérant de l'établissement.

En vue de permettre une collaboration efficace entre les Communes, la Communauté de Communes et l'EPF d'Alsace en matière de DPU, et en application des articles L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales et L. 213-3 du Code de l'urbanisme, il est proposé d'organiser, à l'instar des modalités de fonctionnement lors du précédent mandat, les conditions de subdélégation de l'exercice du DPU par le Président aux Communes à l'EPF d'Alsace pour l'aliénation de biens en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations relevant des catégories listées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence il est proposé que :

- Les Communes transmettent toutes les DIA, dans les 8 jours suivants leur réception en mairie, à la Communauté de Communes (par voie électronique).
- Les Communes informent la Communauté de Communes de leur souhait de préempter un bien dans un délai de 15 jours.
- Le Président de la Communauté de communes soit délégataire du DPU.

- Le Président de la Communauté de communes soit autorisé à subdéléguer le DPU à l'occasion de l'aliénation d'un bien à une Commune ou à l'EPF d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

Décide :

- ✓ D'INSTAURER un mécanisme de transmission des DIA des communes à la Communauté de communes dans les 8 jours suivants leur réception en mairie, (par voie électronique) et d'information de leur souhait de préempter dans les 15 jours.
- ✓ De DELEGUER au Président l'exercice du droit de préemption urbain, au nom de la Communauté de Communes ;
- ✓ D'ACTER que le Président de la Communauté de communes soit délégataire de l'exercice du droit de priorité défini par les articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme
- ✓ D'AUTORISER le Président à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain :
 - A une commune membre de la Communauté de communes à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé sur son territoire. Cette délégation de l'exercice du DPU sera décidée, au cas par cas, par le Président, suite à la demande d'une commune,
 - A l'EPF d'Alsace, à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Point vingt-trois de l'ordre du jour – enfance petite enfance :

23.1 Création d'une crèche à Betschdorf : autorisation à déposer un dossier au titre du FEADER

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°101/2024 en date du 25 septembre 2024, le conseil communautaire a :

- Approuvé l'engagement de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt dans la construction de structures d'accueil petite-enfance, crèches en mode PSU dans les communes de Betschdorf et Soultz-sous-Forêts

Le Président informe les conseillers communautaires que différents dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès des partenaires financiers (C.A.F, Etat, Région-Grand-Est, CeA,)

Le Président signale que par courriel du 13 janvier 2026, les services de la Région Grand-Est ont informé la Communauté de communes qu'ils ne pouvaient pas soutenir les projets de création de structures petite enfance engagés par la Communauté de communes au motif de consommation de l'enveloppe 2020/2026.

Suite à des échanges techniques avec les services de la Région Grand-Est, ces derniers ont pu identifier que, compte tenu de la typologie, la localisation et le calendrier prévisionnel, le projet de crèche à Betschdorf portée par la Communauté de communes était potentiellement éligible au dispositif FEADER « Services ruraux et équipements de proximité ».

Le dépôt de la demande d'aides au titre des fonds européens sur la plateforme dédiée nécessite au préalable une délibération sollicitant les fonds européens.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à engager toutes les démarches inhérentes au dépôt du dossier de demande de subventions au titre du FEADER.
- Approuve le plan de financement y afférent (cf annexe)
- Autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point vingt-trois de l'ordre du jour – enfance petite enfance :

23.2 Création d'une crèche à Soultz-sous-Forêts : autorisation à déposer un dossier au titre du FEADER

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°101/2024 en date du 25 septembre 2024, le conseil communautaire a :

- Approuvé l'engagement de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt dans la construction de structures d'accueil petite-enfance, crèches en mode PSU dans les communes de Betschdorf et Soultz-sous-Forêts

Le Président informe les conseillers communautaires que différents dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès des partenaires financiers (C.A.F, Etat, Région-Grand-Est, CeA,)

Le Président signale que par courriel du 13 janvier 2026, les services de la Région Grand-Est ont informé la Communauté de communes qu'ils ne pouvaient pas soutenir les projets de création de structures petite enfance engagés par la Communauté de communes au motif de consommation de l'enveloppe 2020/2026.

Suite à des échanges techniques avec les services de la Région Grand-Est, ces derniers ont pu identifier que, compte tenu de la typologie, la localisation et le calendrier prévisionnel, le projet de crèche à Soultz-sous-Forêts porté par la Communauté de communes était potentiellement éligible au dispositif FEADER « Services ruraux et équipements de proximité ».

Le dépôt de la demande d'aides au titre des fonds européens sur la plateforme dédiée nécessite au préalable une délibération sollicitant les fonds européens.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à engager toutes les démarches inhérentes au dépôt du dossier de demande de subventions au titre du FEADER.
- Approuve le plan de financement y afférent (cf annexe)
- Autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point vingt-trois de l'ordre du jour – enfance petite enfance :

23.3 Création d'un périscolaire à Soultz-sous-Forêts : autorisation à déposer un dossier au titre du FEADER

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°78/2025 en date du 23 juillet 2025, le conseil communautaire a :

- Approuvé l'engagement de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt dans la construction d'une nouvelle structure périscolaire à Soultz-sous-Forêts

Le Président informe les conseillers communautaires que différents dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès des partenaires financiers (C.A.F, Etat, Région-Grand-Est, CeA,)

Le Président signale que par courriel du 13 janvier 2026, les services de la Région Grand-Est ont informé la Communauté de communes qu'ils ne pouvaient pas soutenir les projets de création de structures petite enfance engagés par la Communauté de communes au motif de consommation de l'enveloppe 2020/2026.

Suite à des échanges techniques avec les services de la Région Grand-Est, ces derniers ont pu identifier que, compte tenu de la typologie, la localisation et le calendrier prévisionnel, le projet de construction d'un accueil périscolaire à Soultz-sous-Forêts porté par la Communauté de communes était potentiellement éligible au dispositif FEADER « Services ruraux et équipements de proximité ».

Le dépôt de la demande d'aides au titre des fonds européens sur la plateforme dédiée nécessite au préalable une délibération sollicitant les fonds européens.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à engager toutes les démarches inhérentes au dépôt du dossier de demande de subventions au titre du FEADER.
- Approuve le plan de financement y afférent (cf annexe)
- Autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point vingt-quatre de l'ordre du jour : Approbation du renouvellement de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

Le Président informe l'assemblée que la plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il vous est proposé de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- Autorise le Président à signer la convention d'adhésion et la charte d'utilisation
- Autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point vingt-cinq de l'ordre du jour : divers

- 1) Pot fin de réunion : Le Président invite l'assemblée à prendre un verre de l'amitié, précisant que le vin a été offert par une entreprise, lauréate du lot gros œuvre dans le cadre d'une construction d'une structure enfance/petite-enfance
- 2) Emile GATTO, conseiller municipal de Betschdorf et conseiller communautaire également en poste au cabinet du ministre de la Justice, a proposé aux membres de l'assemblée qui le souhaitent d'échanger avec lui afin de mieux appréhender le fonctionnement des institutions à Paris.

Le Président clôture la séance à 22h15.

Veillez afficher le compte rendu en Mairie

Le Président de la Communauté de communes
de l'Outre-Forêt
Monsieur Paul HEINTZ

Le secrétaire de séance

Monsieur Christophe SCHIMPF

